

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 7 novembre 2011 à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, je note l'absence du conseiller Denis Marc Gagnon. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 11 personnes présentes à cette séance.

11-11-249

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Discours du maire;
5. Publication du discours du maire;
6. Procès-verbal : adoption des textes;
7. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2011;
8. Dépôt des états financiers et des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2011;
9. Avis de motion : projet de règlement concernant l'imposition du taux de taxes et des compensations pour l'année 2012;
10. Adoption des prévisions budgétaires 2012 de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock;
11. Modifications à notre réglementation : mandat à la MRC des Appalaches;
12. Nomination d'un maire suppléant;
13. Comité consultatif d'urbanisme : constatation d'une démission et nomination au comité;
14. Amendement à la résolution numéro 06-01-005 concernant le nom de la personne nommée pour tenter de régler les mésententes concernant les clôtures et fossés mitoyens, fossés de drainage et découvert en remplacement de Bertrand Perreault;
15. Cautionnement en faveur du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc.;
16. Coopérative de Solidarité Valin : subvention;
17. Calendrier municipal : autorisation de production et de distribution;
18. Location de la tour au lac Jolicoeur : autorisation de signature du bail;
19. Abrogation de la résolution numéro 11-10-234 concernant la recommandation municipale auprès de la CPTAQ dans le dossier «Les Excavations Marchand & Fils Inc.»;
20. Dossier «Les Excavations Marchand & Fils Inc.» : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
21. Travaux subventionnés : adoption du rapport des dépenses et indication au ministère des Transports;
22. Adoption de la liste des chemins entretenus par la municipalité au cours de l'hiver 2011-2012;
23. Inspection du barrage du Lac-du-Huit : mandat à un laboratoire;
24. Mandat à l'UMQ pour l'achat de carburants et de mazouts en vrac;
25. Mandat d'étude et de recommandation confié à Fréchette LGL, division SNC Lavalin concernant la problématique de refoulement d'égout observé sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode lors des fortes pluies;

26. Installation d'une borne sèche pour la protection incendie : location par bail d'un terrain appartenant à la Fabrique St-Daniel, mandat d'acte au notaire et autorisation de signature;
27. Projet d'acquisition du terrain de balles construit sur le terrain de la Fabrique St-Méthode : autorisation d'achat, mandat au notaire et autorisation de signature;
28. Projet de municipalisation du chemin J.E. Fortin : engagement de protection d'un terrain de tennis et d'une source, propriété de Georgette Couture;
29. Achat et installation de caméras à l'intérieur de l'aréna : autorisation;
30. Affaires diverses :
31. Correspondance et rapports;
32. Période de questions;
33. Levée ou ajournement de la séance.

Puisque aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-250

#### **DISCOURS DU MAIRE**

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le Maire livre son discours annuel. Celui-ci traite de la situation financière de la municipalité touchant les états financiers 2010, les indications préliminaires du présent exercice, les orientations générales du prochain budget, la rémunération versée aux élus et la reddition des comptes relativement aux indicateurs de gestion. De plus et en vertu du susdit article, le premier magistrat dépose, séance tenante, la liste des contrats comportant une dépense excédant 25 000 \$ pour une même firme octroyée depuis le dernier discours jusqu'à ce jour.

11-11-251

#### **PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE**

Puisque le journal local «L'Arrivage», diffusé sur le territoire de la municipalité, rencontre les exigences prévues au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 437.1 du Code municipal,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu de publier le discours du maire dans le journal local «L'Arrivage».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-252

#### **PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-253**                    **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 892 856.90 \$.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2011**

En conformité à la loi, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers et les états comparatifs des revenus et dépenses. Ces deux (2) documents portent la date du 31 octobre 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire. En ce qui concerne le membre absent, son exemplaire lui sera acheminé.

**AVIS DE**                            **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES**  
**MOTION**                        **ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2012**

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le n<sup>o</sup> 126-11 concernant l'imposition du taux de taxes et des compensations pour l'année 2012.

**11-11-254**                    **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'informer la direction de la Société d'Habitation du Québec que la municipalité d'Adstock approuve les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock. Pour l'exercice financier 2012, la participation municipale devrait se chiffrer à quelque 6 133 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-255**                    **MODIFICATIONS À NOTRE RÉGLEMENTATION : MANDAT À LA MRC DES APPALACHES**

Le conseil municipal juge opportun de modifier certains règlements d'urbanisme. Étant donné que les modifications apportées à ces règlements doivent être conformes au schéma d'aménagement de la MRC, il y a donc lieu de mandater le service d'urbanisme de la MRC des Appalaches à cet égard.

Suite aux discussions,  
Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu de mandater le service d'urbanisme de la MRC des Appalaches en vue de modifier notre réglementation d'urbanisme afin d'y apporter les modifications requises par le conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-256**                    **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Le mandat de Mme Martine Poulin à titre de mairesse suppléante est maintenant terminé. Il y a donc lieu de procéder à la nomination du maire suppléant.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de reconduire, pour une période d'un (1) an, Mme Martine Poulin, conseillère au district numéro 4, à titre de mairesse suppléante, laquelle acceptant ce mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-257**                    **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : CONSTATATION D'UNE DÉMISSION ET NOMINATION AU COMITÉ**

Le directeur général/secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le conseiller Denis Marc Gagnon a remis, par écrit le 3 octobre dernier, sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Adstock. Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement 18-02 relativement à la composition du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité doit nommer un membre du conseil sur ce comité.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de nommer le conseiller Ghislain Jacques, membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-258**                    **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-005 CONCERNANT LE NOM DE LA PERSONNE NOMMÉE POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES CONCERNANT LES CLÔTURES ET FOSSÉS MITOYENS, FOSSÉS DE DRAINAGE ET DÉCOUVERT EN REMPLACEMENT DE BERTRAND PERREAULT**

M. Bertrand Perreault, en vertu de la résolution numéro 06-01-005, était la personne désignée par le conseil municipal pour tenter de régler les mécontentes concernant les clôtures et les fossés mitoyens, fossés de drainage et du découvert. M. Perreault n'étant plus à l'emploi de la municipalité, il y a lieu de le remplacer dans cette fonction.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de modifier la résolution numéro 06-01-005 et de remplacer, partout dans le texte de la susdite résolution où apparaît le nom de Bertrand Perreault par celui de Sylvain Jacques, inspecteur municipal, à titre de personne désignée par le conseil municipal pour tenter de régler les mécontentes concernant les clôtures et les fossés mitoyens, fossés de drainage et du découvert en vertu des dispositions contenues dans la «*Loi sur les compétences municipales*».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-259

**CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.**

**ATTENDU** que le «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.», organisme légalement constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 300 000 \$ pour la construction d'un motel industriel;

**ATTENDU** que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

**ATTENDU** que l'article 9 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de cautionner une personne morale vouée à la poursuite des activités décrites au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de ce qui suit :

- conditionnellement à ce que le «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.» libère le cautionnement de 200 000 \$ consenti par la municipalité d'Adstock en vertu de la résolution numéro 07-11-244 lors de l'acquisition du motel 6, document officiel à l'appui, que la municipalité d'Adstock se porte caution en faveur du «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.» d'un montant de 300 000 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A »;
- que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions, et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- d'autoriser MM. René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, l'acte de cautionnement de 300 000 \$ avec l'institution financière de même que tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-260

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ VALIN : SUBVENTION**

La Coopérative de Solidarité Valin, coopérative d'économie sociale à but non lucratif opérant le centre Valin et offrant, en autres, des services de type «Ressources Intermédiaires» dans le réseau de la santé, s'adresse à la municipalité d'Adstock en vue d'obtenir une subvention à la hauteur de 20 000 \$ afin de les aider à poursuivre leurs activités et ainsi contribuer au bien-être de cette clientèle.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, lequel article donne le pouvoir de subventionner un tel organisme, de soutenir financièrement la Coopérative de Solidarité Valin, organisme à but non lucratif embauchant une cinquantaine de personnes, en contribuant, à la hauteur de 20 000 \$ en vue du maintien et du développement des opérations dans l'édifice du centre Valin.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget d'opération 2011, il est résolu de puiser, à même le surplus accumulé, le montant de cette subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-261**      **CALENDRIER MUNICIPAL : AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Adstock procède à la conception et confie, à un imprimeur, le mandat d'impression d'un calendrier municipal pour distribuer à ses contribuables. À cet égard, il y a lieu d'autoriser un budget de dépenses.

Il est donc proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 2 000 \$, taxes en sus, pour la conception, l'impression et la distribution d'environ 2 000 copies d'un calendrier municipal et de confier le mandat d'impression à la firme «Imprimerie Gingras».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-262**      **LOCATION DE LA TOUR AU LAC JOLICOEUR : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock est propriétaire d'une tour située au lac Jolicoeur;

**ATTENDU** que l'entreprise «Cadnet Informatique» opérant «Beauce sans fil» souhaite louer cette tour afin d'y installer un système de télécommunications composé d'une antenne de transmission et de quelques appareils électroniques, le tout permettant d'émettre un signal Internet haute vitesse;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un bail à cet égard;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu de ce qui suit :

- de louer, à l'entreprise «Cadnet Informatique» opérant «Beauce sans fil», pour une période de dix (10) ans, la tour située au lac Jolicoeur pour la somme de 600 \$ par année, électricité incluse;
- d'autoriser M. René Gosselin, maire à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le bail à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-263**      **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 11-10-234 CONCERNANT LA RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER «LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.»**

Étant donné que les numéros de lots inscrits dans la résolution 11-10-234 adoptée par le conseil municipal le 3 octobre 2011 sont erronés, il y a donc lieu d'abroger la susdite résolution et d'en adopter une nouvelle contenant les bonnes informations.

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution numéro 11-10-234 adoptée par le conseil de la municipalité d'Adstock le 3 octobre 2011 et de la remplacer par la résolution numéro 11-11-264.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-264

**DOSSIER «LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.» :**  
**RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** qu'en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» le Conseil municipal d'Adstock est saisi d'une demande dans le but de régulariser les infractions commises par «Les Excavations Marchand & Fils Inc.» au dossier 368631 de la CPTAQ;

**ATTENDU** que la demande porte sur l'agrandissement de l'aire de disposition de matériaux d'excavation, l'aménagement et l'utilisation d'une nouvelle voie d'accès reliant l'aire de concassage/tamisage à la route 269, le tout situé sur les parties de lots 11B et 11C du rang 10 canton de Thetford, municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

**ATTENDU** que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

**ATTENDU** que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le fait d'accorder l'agrandissement de l'aire de disposition de matériaux d'excavation, l'aménagement et l'utilisation d'une nouvelle voie d'accès reliant l'aire de concassage/tamisage à la route 269, le tout situé sur les parties de lots 11B et 11C du rang 10 canton de Thetford, municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford tel que décrit à la section 2 de la demande en vue de régulariser les infractions relevées au dossier 368631, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-265**                    **TRAVAUX SUBVENTIONNÉS : ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET INDICATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu de signifier, au ministère des Transports, ce qui suit :

- que le conseil municipal approuve des dépenses de 58 920.12 \$ pour des travaux exécutés sur le chemin des Cerfs pour un montant subventionné de 45 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin des Cerfs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-266**                    **ADOPTION DE LA LISTE DES CHEMINS ENTRETENUS PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE L'HIVER 2011-2012**

**ATTENDU** qu'en vertu de la loi, l'inspecteur municipal doit déposer, au conseil, la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance de cette liste et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'accepter la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la période hivernale 2011-2012, telle que soumise par l'inspecteur municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-11-267**                    **INSPECTION DU BARRAGE DU LAC-DU-HUIT : MANDAT À UN LABORATOIRE**

Afin de donner suite à la recommandation de la firme d'ingénieurs-conseils «Fréchette LGL, division SNC-Lavalin» concernant l'inspection du barrage du Lac-du-Huit, il y a lieu de confier un mandat à un laboratoire pour effectuer des tests sur le béton.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu de confier, à un laboratoire, le mandat d'effectuer des tests sur le béton du barrage du Lac-du-Huit selon les directives transmises par la firme d'ingénieurs-conseils «Fréchette LGL, division SNC Lavalin» et de faire rapport du résultat vulgarisé des tests.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-268

**MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET DE MAZOUTS EN VRAC**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

**ATTENDU** que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

**ATTENDU** que l'article 14.7.2 du *Code municipal* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

**ATTENDU** que la municipalité désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et de mazouts identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de ce qui suit :

- que la municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015 (contrat de deux ans, plus une année optionnelle) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures et mazouts en vrac, nécessaires aux activités de notre municipalité;
- que des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option, pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;
- que la municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;
- que la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- que la municipalité s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-269

**MANDAT D'ÉTUDE ET DE RECOMMANDATION CONFIE À FRÉCHETTE LGL, DIVISION SNC LAVALIN CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DE REFOULEMENT D'ÉGOUT OBSERVÉ SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR ST-MÉTHODE LORS DES FORTES PLUIES**

**ATTENDU** que, lors des fortes pluies, des résidences d'un secteur de la rue Notre-Dame Nord du village de St-Méthode sont incommodées par un refoulement d'égout;

**ATTENDU** que, lors du passage d'«Irène», plusieurs résidences situées dans le susdit secteur ont connu des désagréments en ce qui concerne le refoulement des égouts;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a accusé réception de plusieurs mises en demeure transmises à la municipalité via les assureurs de ces sinistrés;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire régler définitivement la situation et, qu'à cet égard, il y a lieu de confier un mandat de recherche de solutions, d'analyse et de recommandations à une firme d'ingénieurs-conseils;

**ATTENDU** que les coûts financiers ne dépasseront pas le montant de 25 000 \$, lesquels sont grossièrement évalués à 20 000 \$ actuellement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de confier, à la firme d'ingénieurs-conseils «Fréchette LGL, division SNC-Lavalin», un mandat d'honoraires professionnels afin de dresser un rapport d'analyse, de recommandations et d'estimation des coûts en regard des modifications devant être apportées sur le réseau d'égout du secteur St-Méthode afin d'enrayer définitivement les refoulements d'égout du secteur de la rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-270

**INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE POUR LA PROTECTION INCENDIE : LOCATION PAR BAIL D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA FABRIQUE ST-DANIEL, MANDAT D'ACTE AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en matière d'incendie adopté par la MRC des Appalaches stipule expressément qu'une quantité minimale de 45 000 litres d'eau doit être disponible dans chacun des secteurs urbains de la municipalité, c'est-à-dire 1 500 litres d'eau par minute pendant 30 minutes;

**ATTENDU** que la «Fabrique St-Daniel» possède un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 34, rang 4 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac sis dans le secteur urbain du village St-Daniel;

**ATTENDU** que la «Fabrique St-Daniel» accepte de louer, pour une période de cinquante (50) ans, ce terrain afin d'y installer un réservoir de 45 000 litres d'eau en vue de se rendre conforme au schéma de couverture de risques en incendie en ce qui concerne la disponibilité de l'eau dans les secteurs urbanisés;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer et d'enregistrer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu de ce qui suit :

- l'autorisation de louer, de la «Fabrique St-Daniel» pour une période de cinquante (50) ans, une parcelle de terrain située derrière l'Église St-Daniel en bordure de la rue Chouinard Sud connu et désigné comme étant une partie du lot 34, rang 4 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, afin d'y installer un réservoir contenant 45 000 litres d'eau en vue de se rendre conforme au schéma de couverture de risques en incendie en ce qui concerne la disponibilité de l'eau dans les secteurs urbains;
- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de préparer et d'enregistrer les actes légaux;
- de défrayer tous les honoraires professionnels et de publication engendrés par ce processus;
- d'autoriser MM. René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents utiles à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-271

**PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN DE BALLEES CONSTRUIT SUR LE TERRAIN DE LA FABRIQUE ST-MÉTHODE : AUTORISATION D'ACHAT, MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la «Fabrique St-Méthode» offre, à la municipalité d'Adstock, de se porter acquéreur d'une partie du terrain contigu au cimetière supportant actuellement le terrain de balles et à consentir une servitude et un droit de premier refus sur une parcelle contiguë de ce terrain;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a signifié son intention d'acquérir ce terrain et de verser la somme de 15 000 \$ à son propriétaire lors de la signature du contrat;

**ATTENDU** qu'un mandat identifiant les lieux à acquérir a été confié à la firme «Ecce Terra» en vertu de la résolution numéro 11-09-213;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier le mandat de produire l'acte légal de transfert à un notaire et d'autoriser les signatures des documents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu de ce qui suit :

- d'acquérir, de la «Fabrique St-Méthode» pour une somme de 15 000 \$ à être versée lors de la signature du contrat, une partie du terrain d'une contenance de 13 301,7 m<sup>2</sup> sis sur une partie du lot 24A-8 du rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et contigu au cimetière, tel que montré sur le plan préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre sous le numéro 4498 de ses minutes. Le terrain en question supporte actuellement le terrain de balles;

- en ce qui concerne la partie du terrain sis sur une partie du lot 24A-8 du rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et contigu au cimetière d'une contenance de 780,6 m<sup>2</sup>, tel que montré sur le plan préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre sous le numéro 4498, d'inscrire une servitude en précisant, dans le texte de l'acte légal, que la municipalité d'Adstock détiendra un droit de premier refus lors de la vente de cette parcelle de terrain. Le terrain en question supporte également une partie du terrain de balles;
- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de produire et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- de défrayer tous les honoraires professionnels et de publication engendrés par ce processus;
- de puiser, à même le surplus accumulé, les montants associés à l'achat et aux honoraires professionnels dans ce dossier;
- d'autoriser MM. René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-272

**PROJET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN : ENGAGEMENT ENVERS GEORGETTE COUTURE**

Le conseil municipal est saisi d'une communication provenant de Mme Georgette Couture, propriétaire possédant un terrain contigu au chemin J.-E.-Fortin. Celle-ci s'objecte à la cession d'une bande de terrain nécessaire à l'emprise du chemin et ultimement à la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin de peur de voir la municipalité, lors d'un éventuel élargissement de la voie de communication, causer des problèmes à son terrain de tennis construit sur son terrain à proximité du chemin et également des craintes en ce qui concerne la source d'eau située également à proximité du chemin. Toutefois, la propriétaire consentirait à céder la bande de terrain requise en contrepartie d'une certaine garantie en ce qui concerne le terrain de tennis et la source.

**ATTENDU** que, dans le contexte du projet de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin, une bande de terrain devra être cédée sur une partie du lot 40, du rang 7 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

**ATTENDU** que sur le lot visé, se trouvent, à proximité de l'emprise, un terrain de tennis ainsi qu'une source d'eau;

**ATTENDU** que, selon la propriétaire, le terrain de tennis, étant donné sa situation géographique, a nécessité un investissement important lors de sa construction;

**ATTENDU** que la propriétaire du lot en question souhaite que la municipalité s'engage à conserver intact le terrain de tennis, une lisière boisée contigu au tennis ainsi que la source d'eau. En contrepartie d'un tel engagement, celle-ci serait consentante à céder la bande de terrain nécessaire à l'emprise du chemin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu de confirmer, à Mme Georgette Couture, propriétaire possédant un terrain contigu à l'emprise du chemin J.-E.-Fortin, que la municipalité d'Adstock s'engage à conserver intact, en tout temps, le terrain de tennis actuellement construit sur le susdit terrain, la lisière boisée le protégeant et la source d'eau potable située à proximité du chemin.

Suite à cet engagement, la municipalité d'Adstock s'attend à recevoir, dans les meilleurs délais, un document signé et daté de la plume de Mme Georgette Couture attestant qu'elle cède, à la municipalité d'Adstock selon le scénario retenu lors de la rencontre du 17 mai 2009, la bande de terrain nécessaire à l'emprise du chemin décrite dans la description technique préparée par Tony Fournier, arpenteur-géomètre sous le numéro 1948 de ses minutes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-11-273

**ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS À L'INTÉRIEUR DE L'ARÉNA :  
AUTORISATION**

**ATTENDU** qu'en vertu de la technologie privilégiée lors de la construction du centre multifonctionnel, l'enceinte de l'aréna sera maintenue à -6 degrés afin de conserver une glace de bonne qualité;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock désire offrir aux personnes fréquentant le centre multifonctionnel l'opportunité de visualiser les activités se déroulant sur la glace de l'aréna sans devoir subir les inconvénients du froid;

**ATTENDU** que, selon les experts en la matière, l'installation des caméras à l'intérieur de l'aréna est la meilleure technologie actuellement disponible sur le marché;

**ATTENDU** que la soumission présentée par la firme «Style Musique», datée du 6 octobre 2011, se chiffre à 10 564.86 \$, taxes applicables incluses;

**ATTENDU** qu'une subvention de l'ordre de 10 000 \$ est accordée par le député-ministre Laurent Lessard pour la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'autoriser une dépense de 10 564.86 \$, taxes applicables incluses, pour l'achat et l'installation de caméras et d'appareils de diffusion, tel que soumis par la firme «Style Musique» dans leur proposition datée du 6 octobre 2011 et de financer cet achat par la subvention de 10 000 \$ obtenue du député-ministre Laurent Lessard. La différence est puisée au fonds d'opération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Dans ce contexte, madame Martine Poulin, messieurs René Gosselin, Ghislain Vallée et Ghislain Jacques ont déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la loi.

### **CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;

### **AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

### **INFORMATIONS MUNICIPALES**

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 5 décembre 2011, à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode;
- F2) Lundi 12 décembre 2011, séance extraordinaire du conseil municipal : adoption du budget 2012;
- F3) Le 5 janvier 2012, date la plus tardive pour acheminer directement les demandes d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le dossier «Irène»;

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

11-11-274

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu de lever la séance à 20h25.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier,

---

René Gosselin

---

Jean-Rock Turgeon